



NSW Police Force

Ordonnances de protection en cas de violences conjugales (ADVO) émises par la police

Récapitulatif des modifications apportées à la loi *Crimes (Domestic & Personal Violence) Act*

La violence conjugale et familiale continue de sévir en Nouvelle-Galles du Sud. Malheureusement, chaque année trois homicides sur quatre sont commis au domicile de la victime, qui meurt aux mains d'un proche. La violence conjugale et familiale touche également les enfants, qui sont témoins de violences à la maison ou peuvent être blessés suite à des violences perpétrées à leur rencontre ou en essayant d'empêcher une personne qu'ils aiment de se faire agresser.

Afin d'assurer une protection immédiate des victimes de violences conjugales et familiales, le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud a entériné les modifications apportées à la *loi pénale sur les violences familiales et personnelles de 2007 [Crimes (Domestic & Personal Violence) Act 2007]*. Ces modifications entreront en vigueur le **20 mai 2014**.

Cette fiche d'information explique l'effet que ces modifications auront sur les **pouvoirs de la police** en cas de violences conjugales et familiales.

À partir du 20 mai 2014, les forces de police de la Nouvelle-Galles du Sud disposeront de plus grands pouvoirs en vertu de la loi et ce, dans deux domaines principaux :

1. POUVOIRS D'INJONCTION ET DE DÉTENTION DE LA POLICE

La police sera autorisée à donner des injonctions aux contrevenants et à les détenir afin de déposer une demande d'*ordonnance de protection en cas de violences conjugales et personnelles (ADVO) [apprehended domestic violence order, ADVO]* provisoire et de signifier l'ordonnance une fois celle-ci émise. En d'autres termes, si la police

soupçonne ou a des raisons de croire qu'un délit de violence conjugale a été commis ou risque d'être commis, elle déposera une demande d'ADVO provisoire [*Provisional ADVO*]. La police pourra prendre cette mesure même si la victime ne souhaite pas porter plainte. Cela lui permettra de contrôler les mouvements du contrevenant pendant la demande d'ADVO et d'assurer que la ou les victimes et toute autre personne ayant besoin de la protection de la police sont en sécurité et le restent.

De quelles options d'injonction la police disposera-t-elle ?

La police disposera d'un certain nombre d'options pour donner une injonction au contrevenant. Elle pourra notamment lui donner l'injonction de rester là où il aura été appréhendé ou de **se faire accompagner jusqu'au commissariat et d'y rester**.

Ces pouvoirs d'injonction seront utilisés dans l'intention de déposer une demande d'ADVO provisoire. Le choix de l'injonction sera laissé à la discrétion de la police, qui en décidera selon la situation.

Injonction de suivre la police : il est plus vraisemblable que la police ait recours à cette option, car elle permet de mieux protéger la victime en empêchant tout contact avec le contrevenant jusqu'à la signification d'une ADVO provisoire. La police pourra **temporairement** détenir un accusé et le fouiller afin de le transporter jusqu'au commissariat en toute sécurité dans un de ses véhicules. Une fois au commissariat, l'accusé ne sera plus considéré comme détenu, mais il devra obtempérer à l'injonction d'y rester.

Combien de temps dure une injonction de la police ?

L'injonction donnée par la police de ne pas quitter le commissariat peut durer aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour déposer une demande d'ADVO et signifier l'ADVO.

**Triple Zero (000)**

For emergencies or life threatening situations.

**Police Assistance Line (131 444)**

For non emergencies.

**Crime Stoppers (1800 333 000)**

To provide crime information. It can be anonymous.

L'accusé peut-il refuser d'obtempérer à l'injonction de rester sur place donnée par la police ?

Le refus d'obtempérer à l'injonction de la police n'est pas considéré comme une infraction mais, dans un tel cas, la police peut décider de détenir l'accusé jusqu'à la signification de l'ADVO provisoire. La police a le droit de faire un usage raisonnable de la force pour détenir une personne. Si la personne résiste et/ou agresse la police pendant la détention, elle risque de se voir inculper pour ces délits.

Combien de temps la police peut-elle détenir un accusé ?

Un accusé peut être détenu au maximum deux heures. Le temps de trajet raisonnable pour parvenir au commissariat ou à un autre endroit n'est pas pris en compte dans cette durée.

2. LES OFFICIERS DE POLICE DE HAUT RANG SERONT HABILITÉS À SE PRONONCER SUR UNE DEMANDE D'ADVO PROVISOIRE

Cela signifie que dans la majorité des cas de violences conjugales et familiales, les demandes d'ADVO provisoires seront adressées à un officier de police de haut rang plutôt qu'à un magistrat dûment habilité.

Cette nouvelle procédure permettra aux victimes menacées de violence d'obtenir plus rapidement une ADVO provisoire. Elle permettra également de gagner du temps et d'économiser les ressources de la police et des tribunaux, en assurant la sécurité immédiate des victimes et en dissuadant les accusés de commettre un délit de violences conjugales.

Traitement des demandes par les officiers de police de haut rang

Est considéré comme un officier de police de haut rang tout officier du grade de sergent ou d'un grade supérieur.

L'officier de police de haut rang doit décider si les preuves présentées sont suffisantes pour justifier l'émission d'une ADVO provisoire. Pour cela, il se base sur la demande déposée par la police et sur les informations connues au moment de la demande. L'officier de police de haut rang examine le rapport de l'agent qui a conduit l'enquête et décide s'il est nécessaire d'émettre une ordonnance immédiate afin de protéger la sécurité de la ou des personnes et des biens. C'est ce que l'on appelle le « Legal Test » [critère juridique]. Il s'agit du même critère juridique que celui utilisé par les magistrats dûment habilités à prononcer une ordonnance de protection en cas de violences conjugales et personnelles.

Conditions de l'ADVO provisoire

L'officier de police de haut rang peut accepter, refuser ou modifier les conditions de l'ADVO provisoire requises par l'agent de police qui dépose la demande.

L'ADVO provisoire doit obligatoirement être ajoutée à la liste des affaires de violences conjugales qui seront entendues lors de la prochaine session du tribunal compétent, dans un délai de 28 jours maximum après l'émission de l'ordonnance.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter LawAccess au 1300 888 529.



Triple Zero (000)

For emergencies or life threatening situations.



Police Assistance Line (131 444)

For non emergencies.



Crime Stoppers (1800 333 000)

To provide crime information. It can be anonymous.

Follow us on  facebook.com/nswpoliceforce  twitter.com/nswpolice  youtube.com/thenswpolice or visit www.police.nsw.gov.au